



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	12	10 .04	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la Région
de Bar sur Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
28 mars 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaients présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, CAILLET Laurence, CRESPIAN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAAS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HONERCHICK Romain, LEGER Walter, LORIN Thierry, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BORDE Odile à DANGIN Anita, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, GERARD Valérie à PICOD Gérard, HUBAIL Claudine à GEOFFROY Mikaël, JOBERT Didier à BARBIEUX Philippe, MAITRE Pierre-Frédéric à WOJTYNA Lucienne, MARY Patrick à CAILLET Laurence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, NICOLO Denis à LEGER Walter, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PIOT Bernard à RIGOLLOT Marie-Noëlle, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....13
Absents.....10
Votants.....40

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2025

Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est rappelé au Conseil de Communauté que conformément aux orientations budgétaires présentées le 18 février 2025, aucune hausse de la fiscalité directe locale n'est envisagée.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité ménage (taxes foncières) et les taux de cotisation foncière des entreprises et de Fiscalité Professionnelle de Zone à leur niveau 2024.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, les taux de fiscalité directe s'établissent comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	5,78 %
Foncier bâti	5,11 %
Foncier non bâti	6,04 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	3,44 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	20,32 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	5,78 %
Foncier bâti	5,11 %
Foncier non bâti	6,04 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	3,44 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	20,32 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

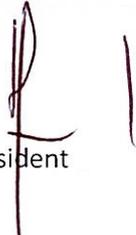
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 avril 2025

Secrétaire de séance,


Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,


Président

